

Informations sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter la 1^{ère}, la 2^{ème} ou la 3^{ème} année de l'enseignement primaire. Il y a de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire¹.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent

Règles en vigueur :



- L'école doit fournir à votre enfant les cahiers, crayons, marqueurs, gomme, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, de classe. Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 75€ par classe, qui est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié à l'enseignement dispensés à l'ensemble de la classe, à l'exception de l'achat groupé facultatif de manuels scolaires et d'exercices (voir le point concernant les autres frais possibles).

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire dans les cas suivants uniquement :

- Les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- Les activités culturelles et sportives d'un jour (déplacement compris) ;
- Les séjours pédagogiques avec nuitées (déplacements compris) ;

Quels sont les autres frais possibles ?

- L'école peut vous demander de fournir un cartable et un plumier vide pour votre enfant. Elle peut aussi demander des vêtements, comme un équipement pour les activités sportives, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...
- Elle peut vous proposer l'achat groupé de manuels scolaires et de cahiers (éventuellement, un abonnement numérique à ces supports).

Attention : l'école peut vous proposer ces frais, mais pas vous les imposer. Si vous y souscrivez, elle doit fournir le support choisi gratuitement à votre enfant.

- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et d'après-midi).

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être imposés.

À quoi devez-vous faire attention ?



- En ce qui concerne les vêtements, l'école ne peut pas vous imposer un fournisseur mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur le vêtement, elle doit vous le fournir.
- Aucun droit d'inscription et aucune demande de services ne peuvent vous être imposés directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amical, etc.).
- Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer un paiement.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas être un motif de refus d'inscription, d'exclusion ou de toute autre sanction.

Communication de la part de l'école :



- Une estimation des différents frais qui seront à votre charge doit vous être communiquée au début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant toute l'année scolaire.
- Des décomptes périodiques détaillant les frais scolaires vous seront communiqués au cours de l'année scolaire. Seuls les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires dépassent 50 €, vous avez la possibilité d'obtenir un paiement échelonné (sur demande).

Que faire en cas de non-respect de ces règles ?



- Si vous pensez que l'école de votre enfant ne respecte pas une des règles de l'obligation scolaire, contactez la direction de l'école ou discutez-en avec les représentants des parents.
- Si cela n'a pas fonctionné, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Administration de l'Enseignement (AGE), par mail, à l'adresse mail suivante :

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement général des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de l'obligation scolaire (3F321), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 F

Pour le Directeur général
empêché,

Anne HELLEMANS

Directrice générale adjointe

Plus d'infos :

www.enseignement.be dans la rubrique

l'enseignement